

INFOS ELEVES — ELECTIONS

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
SEPTEMBRE 2020 - N° 2



Sommaire

Pages 1, 2, 3, 4, 5 : Infos Elections
Page 5 : information PSYEN



LISEZ-LE, FAITES-LE LIRE A VOS PARENTS CONSERVEZ-LE

Lisez les panneaux d'affichage,
renseignez-vous auprès du per-
sonnel du lycée

EDITO

Vous avez un droit d'expression. Faites-en bon usage en participant aux diverses élections :

- Chaque élève vote pour élire ses délégués de classe
- Chaque délégué vote pour élire quatre membres du Conseil d'Administration choisis parmi les membres titulaires ou suppléants du C.V.L (dont le Vice-Président est membre de droit du C.A).
- Chaque délégué vote pour élire trois membres du Conseil de discipline
- Chaque élève vote pour élire 10 membres du C.V.L. pour deux ans (renouvelable par moitié tous les ans)
- Chaque délégué au C.V.L. peut être candidat au C.A.V.L. (élection tous les deux ans).

VOTER EST UN DEVOIR DE CITOYEN LIBRE. CHAQUE POINT DE VUE EST IMPORTANT POUR LA COLLECTIVITE.

La démocratie est un bien précieux, prenons-en soin !

Les CPE

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

Du 14 au 18 septembre :

Campagne d'information

Dépôt des candidatures pour les élèves souhaitant être délégués de classe, recueillies par les professeurs principaux.

Du 21 au 28 septembre :

Campagne électorale dans les classes avec le professeur principal.

2 SEMAINES CITOYENNES DU 28 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE

Lundi 28 septembre	Elections des délégués de classes de Terminales
Mardi 29 septembre	Elections des délégués de classes de Premières
Jeudi 1 octobre	Elections des délégués de classes de Secondes + 3ème Prépa Pro
Jeudi 8 octobre	Elections des représentants élèves au C.V.L.
Mardi 13 octobre	Elections des représentants élèves au C.A. et conseil de discipline

Directeur de publication :

Marie-Claude BONAL,
Proviseur

LYCEE POLYVALENT
REGIONAL
VAL DE DURANCE
BP 95
84123 PERTUIS CEDEX
Tél. 04-90-09-25-00
Fax 04-90-09-25-01

ce.0840918s@ac-aix-marseille.fr

www.lyc-valdedurance.ac-aix-marseille.fr

BOURSES

La campagne annuelle des bourses nationales de lycée 2020/2021 est prolongée jusqu'au 15 octobre 2020. Cette prolongation concerne uniquement les élèves dont les familles n'auraient pas encore effectué de demande de bourse de lycée pour l'année scolaire 2020/2021. Vous pouvez retirer un dossier au secrétariat élève.

Mme SOUDRE

ELECTIONS DES DELEGUES ELEVES 2020/2021

CANDIDATURES:

Se présenter par deux (Titulaire + Suppléant) auprès du professeur principal **avant le mercredi 23 septembre à 12h**. Les listes et les tenues du bureau de vote seront remises par le professeur principal au CPE le jeudi 24 septembre dernier délai afin de procéder à l'impression des bulletins de vote.

CAMPAGNE ELECTORALE SOUS LE CONTRÔLE DU PROFESSEUR PRINCIPAL :

ELECTIONS : Scrutin à deux tours.

- Dans le forum, le jour de l'élection (voir calendrier) chaque élève mettra deux bulletins différents au maximum dans l'enveloppe. Chaque classe aura **une urne**, des bulletins de vote, des enveloppes, une liste électorale, un procès-verbal.
- Les électeurs passeront par l'**isoloir** et présenteront une **pièce d'identité** avant de voter. Ils **émargeront la liste électorale**.

1er TOUR de 7h45 à 11h, dépouillement à 11h. Proclamation des résultats le jour même avant 12h.

2e TOUR de 12h45 à 16h, dépouillement à 16h. Proclamation des résultats le jour même avant 17h.

Pendant toute la durée des opérations, un élève de la classe sera **ASSESEUR** (Etablir un tour de rôle sur la fiche). Deux élèves de la classe seront présents au **DEPOUILLEMENT**.

ELECTIONS AU C.V.L.

Tous les élèves élisent 10 membres maximum du C.V.L. et leurs suppléants au suffrage direct pour un mandat de deux ans au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, à bulletin secret, le **jeudi 8 octobre**. Se présenter par deux (titulaire + suppléant) auprès des C.P.E pour remplir la fiche de candidature et la profession de foi avant le **mercredi 30 septembre à 12h afin de pouvoir afficher dans le hall les candidatures**.

Réunion de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES DÉLÉGUÉS ÉLÈVES ET DES ELUS DU CVL **Mardi 13 octobre à 12h30 - salle (à déterminer)**

- Les candidats des représentants des lycéens au C.A. seront choisis parmi les membres (titulaires et suppléants) du C.V.L. par l'assemblée générale des délégués de classe et les délégués C.V.L.
 - ➔ Donc seuls les membres titulaires ou suppléants du C.V.L. sont éligibles. Tous les délégués des classes et élus au C.V.L. (titulaires et suppléants) sont électeurs.
- Dépôt des candidatures à la Vie scolaire le **vendredi 9 octobre 17h au plus tard**.

ELECTION AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Les délégués de classe élisent en leur sein trois représentants titulaires et trois suppléants au Conseil de discipline au scrutin plurinominal à un tour.

Les délégués de classe

Elections des délégués de classe

Chaque classe élit deux délégués titulaires et deux suppléants pour l'année scolaire.

Premiers maillons de la représentation lycéenne, ces délégués sont les porte-parole des élèves auprès des enseignants et des personnels d'éducation, en particulier lors des conseils de classe où ils siègent. Ils peuvent notamment porter à la connaissance des enseignants et des personnels d'éducation toute question liée au fonctionnement pédagogique de la classe, à l'organisation des heures de vie de classe ainsi qu'à l'orientation. Ils diffusent à leurs camarades les informations qui leur sont communiquées.

Circulaire n° 2018-098 du 20/08/2018

Le C.V.L. est un lieu privilégié d'écoute et d'échanges entre lycéens et adultes de la communauté éducative. Les délégués s'y expriment librement pour faire connaître vos idées, vos attentes et vos préoccupations : Orientation, règlement intérieur, soutien scolaire, santé, activités sportives, fonds lycéens, c'est un lieu où sont débattues **toutes les questions concrètes** qui font la vie de votre établissement pour connaître vos attentes. C'est une **force de proposition**. Vos représentants émettent des avis, proposent des aménagements et suggèrent des solutions. Ces avis et activités sont communiqués au conseil d'administration du lycée.

Quand se réunit-il ?

Une fois constitué, il se réunit, sur convocation du chef d'établissement, avant chaque séance ordinaire du conseil d'administration. Il peut se réunir en séance extraordinaire à la demande de la moitié de vos élus.

Qui siège ?

Vos 10 représentants

* 10 lycéens élus pour deux ans par l'ensemble des élèves de l'établissement.

Le vice-président du C.V.L. est un lycéen, membre de droit du conseil d'administration.

Les autres participants :

Le chef d'établissement est président du C.V.L.

10 autres personnes assistent aux réunions à titre consultatif, sans participer aux votes :

* 5 représentants enseignants ou personnels d'éducation,

* 3 représentants des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (ATOSS)

* 2 représentants des parents d'élèves

Quelles sont ses attributions ?

Il est obligatoirement consulté sur :

- > les principes généraux de l'organisation du temps scolaire
- > l'élaboration et la modification du règlement intérieur et du projet d'établissement
- > les modalités générales de **l'organisation du travail personnel et du soutien des élèves**
- > l'information liée à **l'orientation**
- > la santé, l'hygiène et la sécurité
- > l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne
- > l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires

et formule des propositions sur :

- > la formation des représentants des élèves
- > l'utilisation des fonds lycéens

Qui élit les délégués ?

Pour désigner les 10 lycéens élus au suffrage direct, **tous les élèves de l'établissement sont appelés à voter.**

Le C.V.L. étant renouvelé par moitié tous les deux ans, deux postes sont à pourvoir cette année.

Qui peut se porter candidat ?

Tous les élèves de l'établissement peuvent se porter candidats pour l'élection des 10 lycéens au suffrage direct.

Chaque candidature comporte le nom d'un titulaire et celui de son suppléant.

Si le titulaire est en terminale, le suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur.

Comment déposer sa candidature ?

Les candidatures sont remises au Chef d'établissement **au plus tard 10 jours avant la date des élections.**

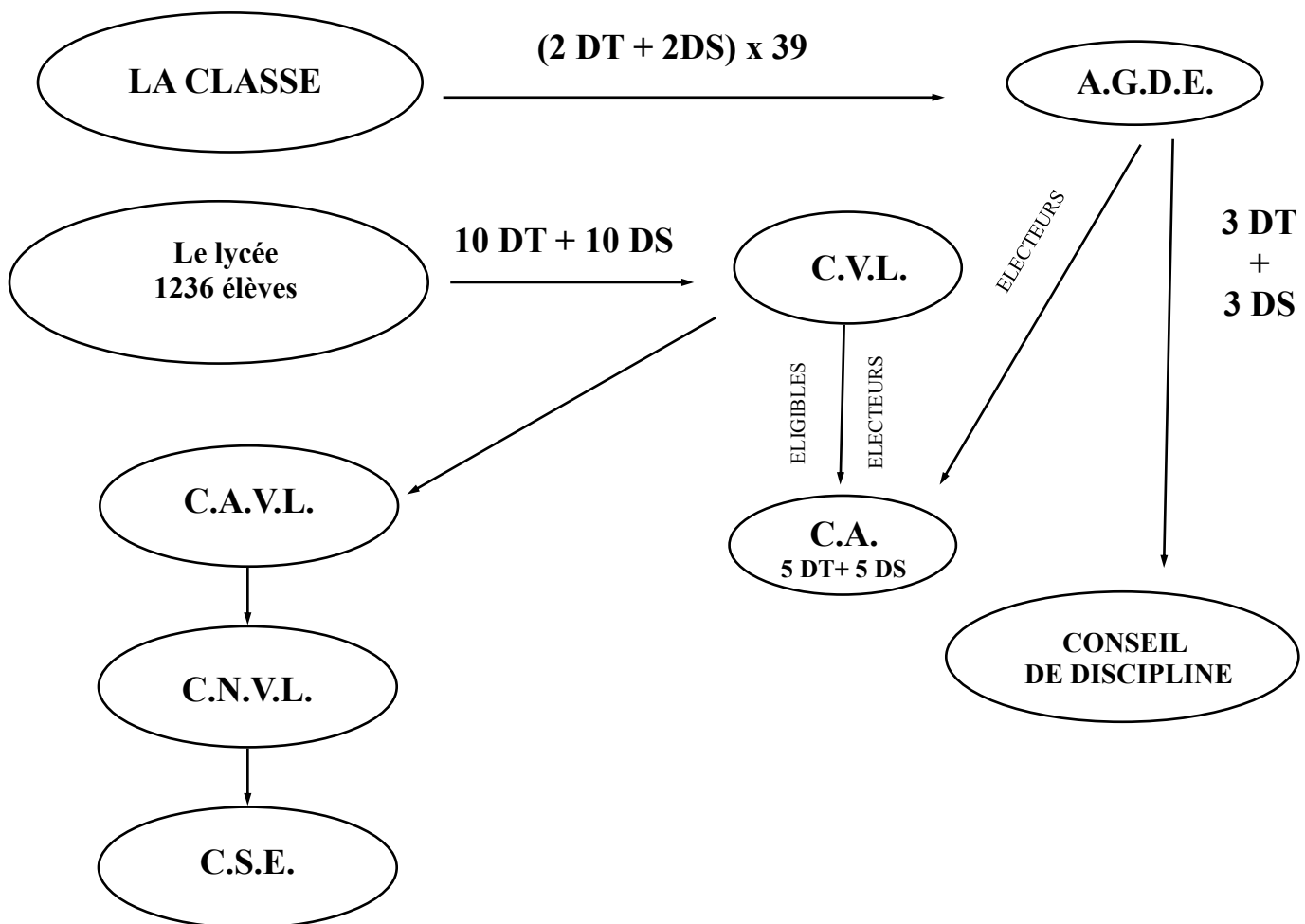
Les candidats peuvent déposer également, dans les mêmes délais, une profession de foi dans laquelle ils présentent leur candidature et leurs motivations.

Comment se déroule le scrutin ?

Tous les élèves élisent 2 membres du C.V.L. et leurs suppléants au suffrage direct pour un mandat de deux ans au scrutin pluri-nominal majoritaire à un tour, à bulletin secret, le **Judi 10 octobre**. Se présenter par deux (titulaire + suppléant) auprès des CPE pour remplir la fiche de candidature avant le **Mercredi 30 septembre 2020 à 12h.**

SIGLES	DEFINITIONS	SIGLES	DEFINITIONS
D.T.	Délégué Titulaire	C.P.	Commission Permanente
D.S.	Délégué Suppléant	C.D.	Conseil de Discipline
A.G.D.E.	Assemblée Générale des Délégués Elèves	C.A.V.L.	Conseil Académique de la Vie Lycéenne
C.V.L.	Conseil des Délégués pour la Vie Lycéenne	C.N.V.L.	Conseil National de la Vie Lycéenne
C.A.	Conseil d'Administration	C.S.E.	Conseil Supérieur de l'Education Nationale

SCHEMA D'ORGANISATION DES REPRESENTANTS DES ELEVES



LE C.A.V.L.

Rôle du C.A.V.L.

Le C.A.V.L. est le lieu d'expression des lycéens de toute l'académie. Il se réunit au minimum trois fois par an et formule des avis sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires dans les lycées. Le C.A.V.L. est associé à la définition des critères de répartition entre les établissements scolaire des fonds de vie lycéenne.

Pour remplir leurs missions, les élus sont en rapport étroit avec les lycéens et en particulier les représentants des C.V.L. Les délégués académiques à la vie lycéenne (D.A.V.L.), placés auprès des recteurs d'académie, prennent toute initiative afin de favoriser ces échanges.

CALENDRIER DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVE

Le matériel de vote nécessaire à l'élection des parents d'élèves au Conseil d'Administration sera acheminé par les élèves (distribution dans les classes jeudi 1 et vendredi 2 octobre 2020)

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES (réf. BO n°28 du 10/07/20)		
Vendredi 18 septembre	12h	Date limite pour la constitution et la publication de la liste électorale des parents d'élèves
Lundi 28 septembre	17h	Date limite des dépôts de candidatures
Mercredi 30 septembre	17h	Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté
Mercredi 30 septembre		MISE SOUS PLI PAR LES PARENTS
Vendredi 2 octobre	minuit	Date limite pour envoi du matériel de vote aux parents d'élèves électeurs
Vendredi 9 octobre	8h/12h	Election des représentants des parents au conseil d'administration

Le vote par correspondance est possible. Dans ce cas faire déposer l'enveloppe du vote par l'élève dans l'urne devant le secrétariat du Proviseur ou l'envoyer par courrier au lycée avec la mention « **ELECTIONS** » sur l'enveloppe.

Orientation/Psychologues de l'Education Nationale Mme ARBAOUI et Mme THORON

Psychologues de l'Education Nationale EDO

(Spécialité : Education Développement, Conseil en Orientation Scolaire et Professionnelle, ex *Conseiller d'Orientation Psychologue*)

Reçoivent sur rendez-vous tout au long de l'année les élèves seuls ou accompagnés des responsables légaux pour :

- Faire le point avec eux sur l'adaptation au lycée, la scolarité,
- Accompagner la réflexion et l'élaboration des projets d'avenir (orientation, études, formation...),
- Proposer un temps d'échanges et d'écoute sur les difficultés que peuvent rencontrer les adolescents.

Permanences au lycée

Mme ARBAOUI le lundi et

Mme THORON le jeudi après-midi et vendredi matin

Prise de rendez-vous libre au secrétariat élève.

Vous pouvez également les rencontrer au Centre d'Information et d'Orientation de CAVAILLON - 21, av Georges Pompidou

☎ 04 32 50 06 20

RAPPEL DU CALENDRIER PREVISIONNEL

Mercredi 2 octobre de 10h15 à 12h au gymnase :

Assemblée générale de l'Association sportive. Elèves et parents intéressés sont les bienvenus.

Mardi 15 octobre à 10h30 : exercice de mise à l'abri (risque intrusion)